

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 14 JUIN 2016

Le Directeur,

à

Monsieur le directeur de la
société Calédonienne de Services Publics
12, route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Objet : rapport annuel d'activité 2015 de l'installation de stockage des déchets (ISD) de Gadji

Référence :- rapport annuel d'activité en date du 6 avril 2016

Monsieur le directeur,

Par transmission visée en référence, vous nous avez remis le rapport annuel d'activité relatif à l'ISD de Gadji pour l'année 2015 conformément à l'arrêté modifié n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société Calédonienne de services Publics à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur son site de Gadji de la commune de Païta.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations formulées par l'inspection des installations classées.

Rapport principal :

Au paragraphe 5.2.2 de la page 25 il n'y est pas apporté d'information concernant les analyses complètes réglementaires des eaux souterraines réalisées en juin 2015 bien qu'elles apparaissent dans le rapport d'auto surveillance en annexe F. Cette obligation a d'ailleurs fait l'objet d'un rappel formulé dans le courrier n°2015-23824/DENV du 28 août 2015 relatif au rapport d'activité 2014. A ce paragraphe doivent être ajoutées les données et les interprétations relatives aux analyses complètes.

Au paragraphe 7 de la page 35, les projets réalisées en 2015 pourraient être complétés par l'arrivée d'une seconde presse pour les pneumatiques et les projets prévus en 2016, par la finalisation du plan d'incendie opérationnel.

Annexe F - Rapport d'autosurveillance :

Suivi des lixiviats et des perméats :

A la page 15, il est mis en évidence la corrélation des pics exceptionnels observables en décembre 2010, décembre 2014 et janvier 2016 pour les paramètres MES et les phénols dans les lixiviats. Il conviendrait d'apporter une hypothèse sur les causes de ces pics concernant ces paramètres spécifiquement.

Le PV relatif au suivi du paramètre indice phénol en date du 11 août 2015 mériterait d'être annexé au rapport.

N° 2016-15813/DENV

Suivi des eaux souterraines :

Le suivi des eaux souterraines interannuel ne prend pas en compte les résultats de 2008 mais seulement de 2011. Cette comparaison interannuelle doit prendre en compte les résultats de 2008 étant donné la faible fréquence d'analyses complètes sur les eaux souterraines.

Il est indiqué en page 34 de l'annexe F que l'association d'une conductivité comprise entre 1,4 et 3,2 mS/cm avec des concentrations élevées en chlorures et sodium laissent à penser qu'il existe des infiltrations d'eaux salines sur le secteur étudié (biseau salé). Il est nécessaire de préciser les enjeux environnementaux liés à de telles infiltrations.

Suivi des eaux de la déchetterie :

Une analyse des eaux en sortie de la déchetterie a pu être réalisée en janvier 2016. L'ensemble de résultats sont conformes aux valeurs limites de rejet de l'arrêté d'autorisation de l'installation à l'exception du paramètre MES qui présente un dépassement avec 151mg/l au lieu de 100 mg/l. Vous indiquez que cette concentration en MES peut être expliquée par la configuration du point de prélèvement mal adaptée à la prise d'échantillons, avec la récupération de dépôt important lors du prélèvement (dépôt important et présence de végétation au niveau de la tête de buse). Il convient donc de revoir l'aménagement ou la localisation de ce point de prélèvement, avant la prochaine campagne d'analyses, de manière à permettre un prélèvement aisé et représentatif des eaux rejetées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,


Jean-Marie LAFOND